



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 17 décembre 2024

N°2024-53

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 décembre 2024

Envoyée à la presse le 10 décembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 décembre 2024

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,

Mme REVEILLOUX donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,

Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: Six (06)

M. ESPINASSE Philippe, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-53

Objet : Compétence voirie - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 30 octobre 2024

Vu la délibération communale 2023-83 en date du 20 décembre 2023 concernant le Transfert des biens communaux – Gestion des eaux pluviales urbaines à Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération communale 2023-84 en date du 20 décembre 2023 concernant le Transfert des biens communaux liés à la compétence Défense Extérieure contre les Incendies à Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération communale 2023-85 en date du 20 décembre 2023 concernant le Transfert des biens communaux liés à la compétence voirie à Clermont Auvergne Métropole.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole se voit transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Dans cette perspective le Conseil métropolitain réuni le 15 décembre 2023, a approuvé le transfert en pleine propriété des biens de la commune d'Aulnat nécessaires à l'exercice des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ; ce transfert a ensuite été constaté par procès-verbal en date du 7 mai 2024 établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

S'agissant des biens transférés par la commune d'Aulnat au titre de la compétence « voirie – espace public », il s'avère que la subvention d'investissement de 5 405,31 € perçue par la commune le 4 mai 2017 pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique doit être intégrée au transfert en pleine propriété pour sa valeur nette comptable au 31/12/2016.

Il convient donc d'intégrer cette subvention par avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 et ainsi modifier l'article 7 dispositions financières en conséquence (annexe 1).

L'annexe n°2 au procès-verbal de transfert détaillant la liste des biens et des subventions transférés pour leur valeur nette comptable est ainsi modifiée et jointe à l'appui de l'avenant n°1.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 relatif au transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie », tel qu'annexé ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec Clermont Auvergne Métropole et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**En mairie d'Aulnat,
le 17/12/2024,**

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale

Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le



ID : 063-216300194-20241217-53-DE